



***Les liens entre les activités de loisirs, la
qualité de l'eau et des milieux
aquatiques sur le bassin versant de la
Sambre***

Proposition d'état des lieux

SAGE de la Sambre

Version Finale

Préambule

Cette fiche thématique de l'état des lieux du SAGE de la Sambre a pu être réalisée grâce :

- au partenariat technique (lecture et correction) de
 - o Mme Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - o M. Benoît CERZO et M. Jean-Michel MALE, Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) du Nord-Pas-de-Calais
 - o Mme Flavie DUPAGNY, Comité Régional du Tourisme Nord-Pas-de-Calais
 - o M. Stéphane JOURDAN, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord (FDAAPPMA 59)
 - o M. Gérard PINELLE, Association des Sauvaginiers de Sambre et Deux Helves
 - o Mme Céline FAUCONNIER, Syndicat Mixte du ValJoly

- au concours financier de
 - o l'Union Européenne-FEDER
 - o l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - o le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
 - o le Conseil Général du Nord

Cette fiche thématique d'état des lieux du SAGE de la Sambre constitue une photographie de la situation du bassin versant à un instant donné. Elle devra donc être réactualisée périodiquement pour tenir compte de l'évolution de cette situation, notamment sous l'influence de la réglementation. Les données les plus récentes ayant permis sa réalisation datent des années 1998 à 2007, mais la majorité d'entre-elles datent de 2007. Ainsi, cette fiche peut être considérée comme représentative de la situation du bassin versant de la Sambre en 2007.

Sommaire

Introduction	4
I/ La pêche.....	5
A- Une activité réglementée et organisée	5
B- Analyse de la situation actuelle du loisir pêche sur le bassin versant de la Sambre	11
C- Des actions pour satisfaire la pratique de la pêche.....	14
D- Des actions qui restent à décliner localement	17
II/ La chasse au gibier d'eau	19
A- Une activité concentrée dans la vallée de la Sambre	19
B- Le cadre législatif de la chasse au gibier d'eau	20
C- Des acteurs qui encadrent la pratique de la chasse au gibier d'eau et contribuent à l'entretien des zones humides et des milieux aquatiques	21
III/ Le tourisme fluvial.....	24
A- Une fréquentation qui peut être limitée par plusieurs paramètres.....	24
B- Un essor du tourisme fluvial freiné par des équipements insuffisants.....	25
C- Des acteurs mobilisés pour valoriser le tourisme fluvial sur la Sambre	26
IV/ Le Canoë-kayak	28
A- Un loisir lié à la découverte et à la préservation du milieu aquatique	28
B- Une activité fortement limitée sur le bassin versant	28
IV/ Les milieux aquatiques, lieux privilégiés de pratique de multiples loisirs.....	30
Conclusion.....	32
ANNEXE	35

Introduction

On recense sur le bassin versant de la Sambre cinq loisirs principaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques : la pêche, la chasse au gibier d'eau, le tourisme fluvial, le canoë-kayak et la voile. Sans la présence de l'eau, ces activités ne pourraient être pratiquées. Le développement de ces loisirs peut donc être en partie réalisé à travers l'amélioration de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques. Les acteurs de ces loisirs mènent effectivement des actions en ce sens : les Fédérations départementales de Pêche contribuent à une gestion patrimoniale de la ressource piscicole ainsi que de la préservation du milieu aquatique, les chasseurs entretiennent leurs installations de chasse et les espaces attenants, les kayakistes ramassent périodiquement les déchets flottants...

En revanche, d'autres activités de loisir ne sont pas directement liées à l'eau en tant que support, mais aux milieux aquatiques en tant que paysages de qualité originaux et attractifs : les cours d'eau sont des lieux privilégiés de promenade pour leur calme et leurs paysages et plusieurs plans d'eau voient se multiplier les sentiers de randonnée à leurs alentours (on compte par exemple plus de 250 km de sentiers de randonnée autour de la station touristique du ValJoly).

L'eau et les milieux aquatiques sont donc source d'un bien-être social mais aussi d'un développement économique, qui dépendent étroitement de la qualité de ces milieux.

De plus, « *assurer les loisirs de l'eau (activité piscicoles, nautiques et de loisirs)* » constitue l'une des orientations du SDAGE Artois-Picardie.

Ainsi, préalablement à la définition des actions à mettre en œuvre au sein du SAGE de la Sambre, il apparaît essentiel de dresser l'état des lieux des loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre.

Nous caractériserons donc successivement ces loisirs en détaillant pour chacun d'entre eux leurs liens avec l'eau et les milieux aquatiques, les acteurs et les programmes de développement qui les concernent.

I/ La pêche

La pêche constitue une activité de loisirs liée à l'eau très répandue dans le département du Nord. Sur le bassin versant de la Sambre, on recense plus d'une trentaine d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) (*cf. annexe*).

Afin de recruter de nouveaux pêcheurs, d'améliorer et développer les conditions d'exercice de la pêche et d'adapter l'offre de pêche à la demande, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord (FDAAPPMA 59) a réalisé un Plan Départemental pour le Loisir Pêche (PDPL). Ce dernier établit un diagnostic de la situation actuelle du loisir pêche sur le département du Nord, identifie les principaux facteurs limitant son essor et propose un ensemble de mesures visant à la promotion de son développement, dans un souci de préservation du milieu aquatique et des ressources piscicoles. Cette partie se base donc principalement sur le PDPL du Nord.

Pour caractériser la situation actuelle du loisir pêche, un premier point traitera de son organisation (réglementation, acteurs) sur le bassin versant de la Sambre.

Puis nous verrons quel est le niveau actuel de la pratique de ce loisir sur le bassin versant, quels en sont les facteurs limitants et quels moyens sont proposés et/ou mis en œuvre par les acteurs du territoire afin de satisfaire la pratique de ce loisir.

A- Une activité réglementée et organisée

1. LES REGLES DE LA PECHE

Deux types de milieux aquatiques peuvent se prêter à la pratique de la pêche : les eaux libres et les eaux closes. On appelle eaux libres, les fleuves, les rivières, les ruisseaux et les canaux, ainsi que les plans d'eau (étangs ou lacs) en communication avec le réseau hydrographique (<http://www.encyclopeche.com/federat1.htm>). A l'inverse, les eaux closes sont les plans d'eau ne communiquant pas avec le réseau hydrographique, à tout le moins pas par des exutoires permettant la vie piscicole.

La réglementation sur la pêche ne s'applique qu'aux eaux libres, sur lesquelles se pratique notamment la pêche associative. Cette fiche d'état des lieux ne s'applique qu'aux eaux libres et traitera uniquement de la pêche associative. Sur les eaux libres, la pratique de la pêche est une activité strictement réglementée. Ses principes de base sont définis par plusieurs textes de loi : Le Code Rural, le Code de l'Environnement et ses décrets d'application (codification de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) et les arrêtés préfectoraux qui fixent chaque année les conditions de pratique de la pêche dans le Nord et l'Aisne.

Les conditions d'exercice de la pêche

L'article L. 436-1 du Code de l'Environnement pose les principes de base qui régissent la pratique de la pêche à l'échelle nationale (*cf. www.legifrance.gouv.fr*). Tout pratiquant doit :

- **Adhérer à une AAPPMA** ; l'adhésion d'un pêcheur au sein d'une AAPPMA donne le droit de pêcher dans l'ensemble des lots de pêche¹ de l'AAPPMA où la pêche n'est pas réglementairement interdite (par décret, arrêté ministériel ou préfectoral) ;

¹ Les lots de pêche correspondent à l'ensemble du linéaire de cours d'eau, étang, lac...gérés par l'AAPPMA.

- **Acquitter la cotisation pêche milieu aquatique (CPMA) ;** dont le produit est affecté aux dépenses de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national. Une partie de ce produit revient à l'Agence de l'Eau et l'autre partie revient à la Fédération de Pêche Nationale, qui la redistribue aux Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs actions ;
- **Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche ;** c'est la condition principale d'exercice de la pêche. Le droit de pêche appartient au propriétaire des terrains riverains du cours d'eau ou du plan d'eau. Dans l'Avesnois, le droit de pêche appartient en majorité à des propriétaires privés (domaine particulier), il appartient également pour 20% à l'Etat (domaine public : Sambre canalisée) et peut appartenir dans certains cas à la FDAAPPMA (par exemple étang de Cousolre à Cousolre) ou au Conseil Général du Nord dans le cas du lac du ValJoly. Ainsi, afin de permettre la pratique de la pêche aux adhérents des AAPPMA, la FDAAPPMA et les AAPPMA négocient et louent des baux de pêche aux propriétaires (Etat ou propriétaires privés). Ces baux peuvent être écrits mais sont en majorité verbaux. A titre d'exemple, la location des baux de pêche à l'Etat pour la pratique de la pêche sur la Sambre canalisée, représente la moitié du budget de la FDAAPPMA.

Des cours d'eau classés administrativement

Il existe un classement administratif établi pour chaque cours d'eau. Ce dernier, défini avant les années 1970, classe les cours d'eau en 2 catégories piscicoles et fixe un ensemble de règles et de mesures complémentaires variant selon la catégorie piscicole (date d'ouverture de la pêche, captures, rejets des plans d'eau...). Ainsi, il existe :

- la 1^{ère} catégorie piscicole : les cours d'eau abritent des espèces piscicoles où les salmonidés (comme la truite) dominent ;
- la 2^{ème} catégorie piscicole : les cours d'eau abritent des espèces piscicoles où dominent les cyprinidés (poissons blancs) et les carnassiers.

Sur le bassin versant de la Sambre, trois cours d'eau sont entièrement classés en 1^{ère} catégorie : il s'agit de la Thure, de la Solre et de la Tarsy ; l'Helpe majeure, en amont du lac du Val Joly, est également classée en première catégorie. Tous les autres cours d'eau : la Sambre, l'Helpe mineure, l'Helpe majeure en aval du lac du Val Joly, les Cligneux, la Hante, la Riviérette et l'Ancienne Sambre sont classés en seconde catégorie.

Cependant, ce classement administratif ne prend pas en compte le peuplement piscicole réellement présent dans le cours d'eau (*cf. fiche d'état des lieux du SAGE Sambre « la ressource piscicole : évaluateur de la qualité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Sambre »*).

D'autre part, il est à noter l'existence de quatre étangs fédéraux sur le territoire du SAGE de la Sambre, la pêche y est soumise à une réglementation spéciale. Ces derniers sont repris ci-dessous :

- Lac du ValJoly
- Etang de la Forge à Glageon
- Etang de Cousolre à Cousolre
- Etang du Flaquet à Ors

2. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PECHE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SAMBRE

Le loisir pêche se pratique par bon nombre de pêcheurs, ces derniers sont principalement structurés en associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Leur activité est coordonnée par les Fédérations Départementales Agréées pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique qui, parallèlement à la gestion du « loisir pêche », mènent entre autre des actions de préservation et/ou de restauration du milieu aquatique avec l'appui technique des agents du Conseil Supérieur de la Pêche.

Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) regroupe et coordonne un ensemble de pêcheurs afin d'assurer le loisir pêche. Une AAPPMA a pour objet de (*Source statuts des AAPPMA, JO du 27 novembre 1998*) :

- Détenir et de gérer les droits de pêche, sur les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales, sur les domaines privés des propriétaires et sur ses propres propriétés ;
- De participer activement à la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, en particulier pour la lutte contre le braconnage et pour la lutte contre les pollutions ou toutes autres causes de destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- D'organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée de ses droits de pêche ;
- D'effectuer, sous réserve d'autorisations nécessaires, toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- De favoriser les actions d'information, de promouvoir des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Le bassin versant de la Sambre compte 38 AAPPMA dont 35 se localisent sur le département du Nord et 3 dans l'Aisne (*cf. annexe 1 & carte « les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre »*). En 2005, les 35 AAPPMA du bassin versant de la Sambre situées dans le Nord ont regroupé plus de 5900 membres actifs.

Selon la FDAAPPMA du Nord, deux associations privées de pêche existent sur le bassin versant de la Sambre. L'une se situe sur un des affluents de la Tarsy, entre les communes de Saint-Aubin et de Monceau Saint-Waast et la seconde sur le ruisseau de l'Ecrevisse, affluent de la Solre. N'étant pas agréées¹, la FDAAPPMA n'a aucune information relative à la gestion des lots de pêche de ces associations.

La carte « Loisirs » précise les lieux d'activité des AAPPMA du bassin versant de la Sambre. On constate que l'activité de pêche est largement présente sur les cours d'eau du bassin versant de la Sambre et plus particulièrement le long de la Sambre et des deux Helpes (cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole excepté en amont du Val Joly sur l'Helpe majeure : 1^{ère} catégorie).

D'autres cours d'eau sont concernés par des AAPPMA : la Thure (1^{ère}), la Hante (2^{ème}) la Solre (1^{ère}) et la Tarsy (1^{ère}).

Sur les Cligneux (2^{ème}), la Flamenne (2^{ème}) et la Rivérette (2^{ème}), aucune AAPPMA n'exerce l'activité de pêche.

¹ Afin d'obtenir l'agrément et devenir une AAPPMA, une association de pêche doit remplir plusieurs conditions : gérer un linéaire de cours d'eau suffisant, un nombre d'adhérents minimum...(cf. FDAAPPMA du Nord).

Ainsi, sur le bassin versant de la Sambre, 31 AAPPMA se situent sur des cours d'eau de 2^{ème} catégorie et seulement 7 concernent les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Rappelons que selon la catégorie piscicole, la pêche sera réglementée différemment (date d'ouverture de la pêche...) (cf. partie I/A).

Sur le bassin versant de la Sambre, les Fédérations Départementales des AAPPMA du Nord et de l'Aisne sont en charge de coordonner les activités des AAPPMA.

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord et de l'Aisne (FDAAPPMA 59 & 02)

Les FDAAPPMA sont des associations de type Loi 1901, à caractère d'utilité publique (Art. L. 234-4 du code de l'Environnement) et agréées au titre de la protection de l'environnement (Art. L. 252-1 du CE).

La FDAAPPMA du Nord est gérée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus à partir des AAPPMA. Le fonctionnement est assuré par une équipe administrative ainsi qu'une équipe technique (constituée d'un ingénieur hydrobiologiste et de quatre techniciens pour le Nord).

La pêche est une activité de loisirs privilégiée au sein du département du Nord et la FDAAPPMA du Nord est la première de France par le nombre de ses membres actifs, d'environ 40 000 (Sources : AEAP, 2000 ; FDAAPPMA 59, 2007).

Les FDAAPPMA du Nord et de l'Aisne regroupent et coordonnent les activités des AAPPMA de leur département. Elles remplissent des missions d'intérêt général :

- elles organisent le loisir pêche ;
- elles protègent, défendent et restaurent les milieux aquatiques, elles participent activement à la lutte contre le braconnage et à la lutte contre la pollution des eaux. Elles possèdent donc un pouvoir de Police de la Pêche et mettent des gardes assermentés à la disposition des AAPPMA (qui peuvent exercer leur pouvoir de police uniquement sur les lots de pêche loués par bail écrit, cf. dispositions des arrêtés et décret du 30 août 2006 et de l'article L. 437-13 CE).

Les Conseils Supérieurs de la Pêche du Nord et de l'Aisne (CSP 59 & 02)

Le Conseil Supérieur de la Pêche est un établissement auquel était affecté le produit de la taxe piscicole (cotisation instaurée par la loi pêche de 1984 et supprimée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) prélevée sur le permis de pêche. Ses missions sont l'investigation et la surveillance du milieu aquatique ; l'expérimentation et la gestion piscicole ; la protection du milieu aquatique ; la promotion et communication ; l'étude sur les peuplements piscicoles ; la qualité de l'eau ; la gestion des gardes pêche commissionnés mis à disposition des FDAAPPMA (ces gardes-pêche seront transférés à l'ONEMA au plus tard au 1^{er} juillet 2007).

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)















L'ONEMA est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. A compter de la publication d'un décret et au plus tard au 1^{er} juillet 2007, il remplacera le Conseil Supérieur de la Pêche.

Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole. A cette fin, il :






- participe à la connaissance, la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leur faune et de leur flore, et contribue à la prévention des inondations ;
- apporte son appui aux services de l'Etat, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en oeuvre de leurs politiques ;
- assure la mise en place de la coordination technique d'un système d'information visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement ;
- garantit une solidarité financière entre les bassins ;
- mène et soutient des actions nationales de communication et de formation ;
- dispose d'un pouvoir de police de la pêche, par l'intermédiaire de brigades de gardes assermentés qui, contrairement aux gardes des FDAAPPMA, peuvent exercer leur pouvoir de police quel que soit le type de bail (verbal ou écrit).

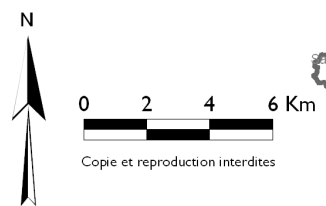
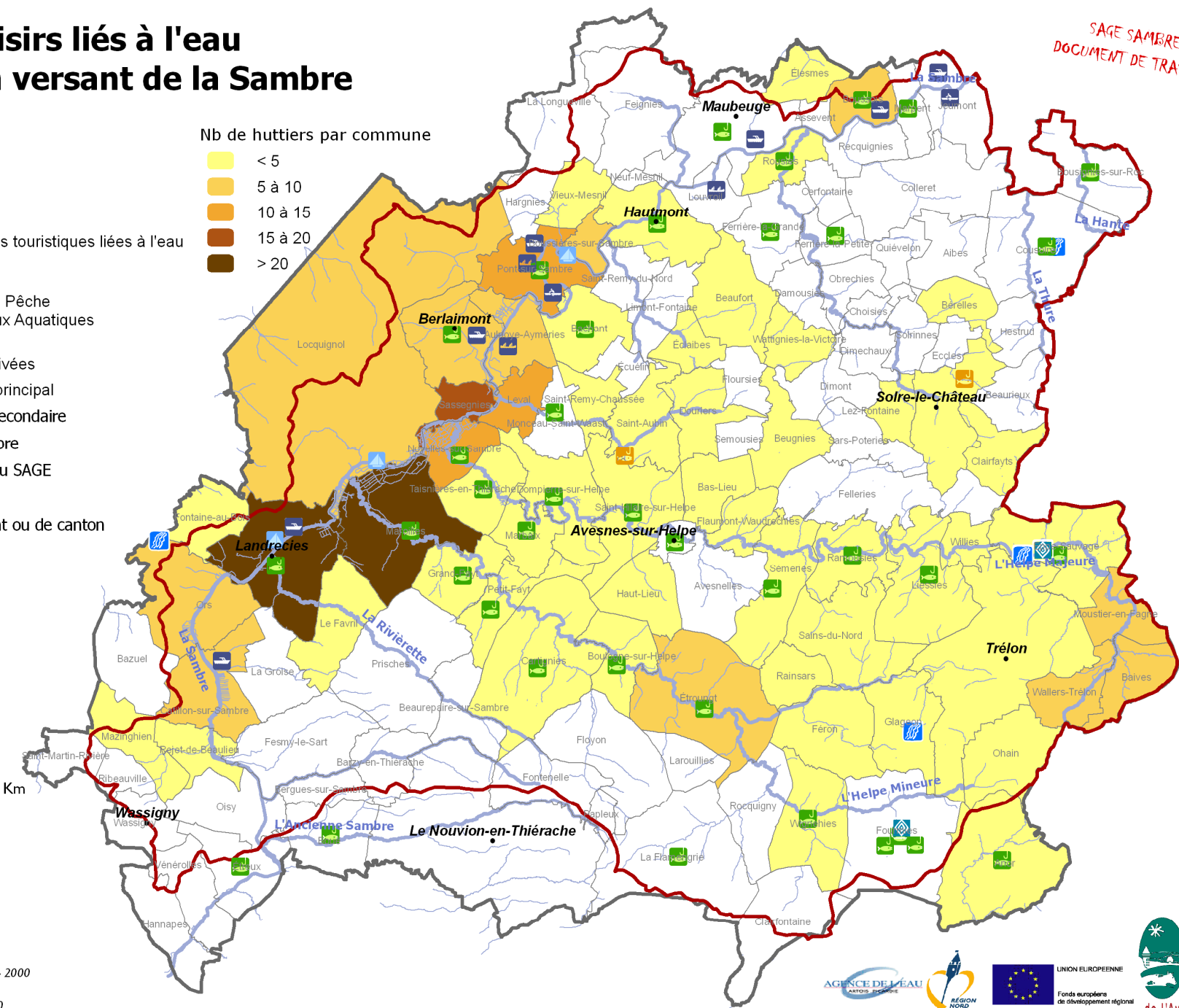
Les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

-  Tourisme fluvial
-  Relais nautique
-  Halte nautique
-  Club canoë kayak
-  Bases de loisirs et stations touristiques liées à l'eau
-  Étangs fédéraux
-  Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA)
-  Associations de pêche privées
-  Réseau hydrographique principal
-  Réseau hydrographique secondaire
-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Limites communales
-  • Chef-lieu d'arrondissement ou de canton

Nb de hutteurs par commune

	< 5
	5 à 10
	10 à 15
	15 à 20
	> 20



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
 Bassin versant © AEAP - 2003
 Hutteurs © ???
 Structures de loisirs © SMPNRA/CG59 - 2005
 Pêche et étangs fédéraux © Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Nord - 2000

Rédaction : ENRISMPNRA, Juin 2006, 1/220 000

B- Analyse de la situation actuelle du loisir pêche sur le bassin versant de la Sambre

Cette partie a pour objectif de faire le bilan de la situation actuelle du loisir pêche sur le bassin versant de la Sambre, en se basant sur le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir-pêche du Nord.

Nous verrons en premier lieu les différentes catégories de pêcheurs présentes sur le bassin versant de la Sambre. Ensuite, nous tenterons d'expliquer la baisse régulière des effectifs des AAPPMA à partir des facteurs limitant le développement du loisir-pêche sur ce territoire.

1. TROIS CATEGORIES DE PECHEURS A SATISFAIRE

Il existe sur le territoire trois catégories de pêcheurs différentes :

- **le pêcheur « grand-public »** : c'est un pêcheur occasionnel, qui recherche une pêche facile, du poisson « prêt à pêcher », à proximité de chez lui (moins de 30 km). Cette catégorie représente 27 % des pêcheurs de l'Avesnois (*Source : PDPL 59, 2007*) ;
- **le pêcheur « sportif »** : il maîtrise une ou plusieurs techniques de pêche, il est attentif au cadre environnemental dans lequel il pêche, il peut parcourir jusqu'à 70 km pour trouver un site de pêche qui lui convient. Cette catégorie représente 68 % des pêcheurs de l'Avesnois (*Source : PDPL 59, 2007*) ;
- **le touriste « pêcheur »** : c'est un spécialiste, il recherche du poisson sauvage dans un cadre préservé et authentique. Contrairement au pêcheur « grand public » et au pêcheur « sportif », ce n'est pas un pêcheur local mais quelqu'un qui peut parcourir de grandes distances pour venir pêcher dans un site qui lui convient, dans le cadre de vacances ou de week-end par exemple ;

Ainsi, sur le territoire du SAGE, trois catégories de pêcheurs aux exigences différentes se côtoient, pour lesquelles l'offre de loisir-pêche doit être adaptée. Comme nous le verrons dans la partie I-C, cela implique donc différents modes d'aménagement et de gestion des lots de pêche.

2. EVOLUTION DES EFFECTIFS DE PECHEURS

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie estime la diminution des effectifs des AAPPMA du Nord à plus de 70 000 membres actifs depuis 1964 (*Source : AEAP, 2000*).

D'après la FDAAPPMA 59, les AAPPMA de l'Avesnois ont perdu près de 18% de leurs membres actifs entre 1998 et 2005, soit une perte annuelle de 2,6%. Toutefois, les effectifs de pêcheurs « grand public » ont augmenté de 3% sur cette période. L'érosion concerne principalement les pêcheurs « sportifs » (- 21,1%), notamment les jeunes (- 45%) et les membres actifs des AAPPMA de 1^{ère} catégorie piscicole (- 25%) (*Source : PDPL 59, 2007*), alors que l'Avesnois est le territoire du département du Nord offrant le plus de potentiel de développement de la pêche sportive, de par l'attractivité de ses cours d'eau.

Toutefois, afin de relativiser ces chiffres qui paraissent très négatifs, la FDAAPPMA 59 a également réalisé, par catégorie de pêcheur, une comparaison du nombre actuel de pêcheurs par rapport au potentiel de développement de la pêche sur le territoire. Cette analyse révèle (*Source : PDPL 59, 2007*) :

- une situation **très bonne** concernant les pêcheurs « sportifs », dont le nombre actuel est légèrement plus élevé que le nombre potentiel que peut permettre de satisfaire le territoire (en fonction du linéaire de cours d'eau et de plans d'eau disponible) ;

- une situation **mauvaise** concernant les pêcheurs « grand public », dont le nombre actuel représente moins d'un tiers du nombre potentiel que peut permettre de satisfaire le territoire.

Ainsi, les AAPPMA de l'Avesnois enregistrent une diminution importante et régulière du nombre de leurs membres actifs depuis 1964, qui concerne principalement les pêcheurs « sportifs », tandis que le nombre de pêcheurs « grand public » est en augmentation. Toutefois, alors que l'offre potentielle de pêche « sportive » du territoire est largement couverte par les pêcheurs « sportifs », ce n'est pas le cas de l'offre potentielle de pêche « grand public », dont seulement un tiers est réellement utilisée par des pêcheurs « grand public ». Ainsi, par rapport à l'offre actuelle de loisir-pêche du territoire, c'est la situation des pêcheurs « grand public » qui est la plus inquiétante.

3. DIAGNOSTIC DE L'OFFRE ACTUELLE DE LOISIR-PECHE DU TERRITOIRE DU SAGE

Afin d'expliquer la situation actuelle des effectifs de pêcheurs de l'Avesnois, la FDAAPPMA 59 a réalisé un diagnostic de l'offre actuelle de loisir-pêche proposée par les AAPPMA sur ce territoire, pour les 2 principales catégories de pêcheurs qu'il accueille, à savoir les pêcheurs « sportifs » et les pêcheurs « grand public ». Les paramètres étudiés sont les parcours de pêche, la gestion halieutique appliquée sur ces parcours, la formation et l'initiation des pêcheurs, l'information des pêcheurs et la communication des AAPPMA.

Pour chacune des deux catégories de pêcheurs pré-citées, nous verrons donc quels sont les principaux facteurs limitants de l'offre actuelle de loisir-pêche du territoire du SAGE. Cette partie se base entièrement sur le PDPL du Nord.

L'offre de pêche « grand public »

Le linéaire de cours d'eau et de plans d'eau (linéaire de berges) disponible et aménagé couvre quasiment la demande actuelle, ainsi ce n'est pas le facteur limitant le développement de la pêche « grand public ». Les parcours sont aménagés, attractifs et disposent d'une ressource piscicole riche et abondante.

Toutefois, de nombreuses barrières entravent l'accès à la Sambre canalisée et aux autres cours d'eau, et gênent le stationnement, ce qui est rédhibitoire pour les pêcheurs inexpérimentés.

D'autre part, les conditions tarifaires de pratique de la pêche ne sont pas concurrentielles des conditions de pêche en Wallonie, où l'offre de pêche est la même pour un coût trois fois moindre. De même, la pêche associative « grand public » rentre en concurrence avec la pêche privée, dans des eaux closes où la réglementation ne s'applique pas (possibilité de pêcher hors des périodes de fermeture de la pêche, etc...) et où les coûts des permis de pêche sont largement inférieurs. Le département du Nord apparaît également moins attractif que les départements qui l'entourent (Pas-de-Calais, Somme, Aisne) où le principe de réciprocité¹ est appliqué par les AAPPMA.

Enfin, la durée de capturabilité des espèces piscicoles est trop élevée pour des pêcheurs « grand public » (environ une heure pour capturer un gardon) et correspond plutôt à une pêche de spécialistes.

L'offre de pêche « sportive »

Les cours d'eau et les plans d'eau de l'Avesnois sont très attractifs pour les pêcheurs « sportifs », de par la qualité environnementale des parcours salmonicoles (1^{ère} catégorie) et des 2 Helves.

Le linéaire de cours d'eau disponible et aménagé actuellement permet largement d'accueillir les pêcheurs « sportifs » de l'Avesnois.

¹ Le principe de réciprocité met en commun l'ensemble des lots de pêche des AAPPMA l'ayant accepté. Ainsi, un pêcheur adhérent d'une AAPPMA peut pêcher dans les lots de pêche des autres AAPPMA du département en réciprocité avec celle-ci.

En revanche, le linéaire de plans d'eau ne permet de satisfaire qu'un tiers de la demande, ce qui se traduit probablement par un transfert des pêcheurs « sportifs » vers la Wallonie. Le déficit en linéaire de plan d'eau est surtout présent dans le Maubeugeois, peu pourvu en plans d'eau, et au ValJoly où le potentiel est le plus important mais où les restrictions d'accès sont trop nombreuses pour permettre d'accueillir les pêcheurs « sportifs ».

D'autre part, la gestion piscicole des lots de pêche des AAPPMA de l'Avesnois est aujourd'hui essentiellement halieutique, c'est-à-dire qu'elle consiste à réempoissonner, à réapprovisionner le milieu en poissons d'élevage adultes prêts à capturer (truites arc en ciel, poissons blancs...) sans se préoccuper de la qualité du milieu en lui-même. Ce mode de gestion, recherché par les pêcheurs « grand public » qui veulent pêcher du poisson en grande quantité et rapidement, est totalement inadapté aux pêcheurs « sportifs », qui recherchent plutôt du poisson sauvage, vif et des milieux aquatiques de qualité, ce qui explique la diminution importante du nombre de pêcheurs sportifs sur ce territoire.

Aujourd'hui, sur le territoire du SAGE, seules quelques AAPPMA pratiquent un mode de gestion différent, appelé gestion patrimoniale, en particulier l'AAPPMA de Ferrière-la-Petite, seule AAPPMA du territoire dont le nombre de membres actifs a augmenté entre 1998 et 2005 et dont la renommée dépasse les frontières du département (elle attire des pêcheurs Lillois, Valenciennois et belges). Ce mode de gestion consiste en priorité à restaurer le milieu pour qu'il puisse permettre une reproduction naturelle du poisson (restauration de frayères, décolmatage...) et s'accompagne transitoirement de réintroduction d'alevins. Les aspects de gestion piscicole seront détaillés dans la partie I-C.

Facteurs limitants communs aux 2 types d'offre

Dans l'Avesnois, seul 13% du linéaire de cours d'eau fait l'objet d'un bail écrit, alors que 33% fait l'objet d'un bail verbal et qu'aucun accord n'existe sur plus de 50% de ce linéaire. Or cette faible proportion de bail écrit est un frein majeur au développement de la pêche associative, car les gardes-pêche des AAPPMA ne peuvent réglementairement exercer leur pouvoir de police que sur les zones faisant l'objet d'un bail écrit. Ainsi, sur le territoire du SAGE, excepté sur la Sambre canalisée, la couverture de la garderie particulière des AAPPMA est insuffisante, ce qui va à l'encontre des souhaits des pêcheurs.

De plus, le renouvellement des pêcheurs, tant « grand-public » que « sportifs », est à l'heure actuelle quasi-inexistant alors que les pôles urbains réservoirs de population existent sur le territoire (Maubeuge, Aulnoye-Aymeries, Fourmies...). En effet, la transmission familiale est de moins en moins effective, les prix des permis de pêche sont trop onéreux pour les jeunes et les AAPPMA ne parviennent pas à recruter de nouveaux pêcheurs. Aujourd'hui, seules 2 écoles de pêche existent sur le territoire du SAGE, l'école de pêche de l'AAPPMA de Cartignies et l'école de pêche privée du ValJoly, qui réalisent des stages de pêche. De plus, les AAPPMA de Cartignies, Anor et Wignehies réalisent également des journées d'initiation à la pêche. Malgré l'exemplarité de ces actions, celles-ci demeurent largement insuffisantes pour recruter de nouveaux pêcheurs en quantité satisfaisante sur le territoire du SAGE.

Enfin, un facteur limitant majeur est le manque de communication sur l'offre de loisir-pêche du territoire. En effet, la communication est surtout le fait des AAPPMA de la Sambre canalisée qui diffusent les documents édités par le FDAAPPMA 59 via les dépositaires. Il y a un réel déséquilibre entre le Nord du territoire du SAGE, plus urbain, où les initiatives en terme de communication se résument aux seuls concours de pêche, et le sud du territoire, plus rural, où les AAPPMA témoignent d'un réel dynamisme avec des animations et des expositions locales. La communication n'est pas associée à une démarche de recrutement, notamment des pêcheurs « sportifs » de la métropole Lilloise ou de Valenciennes.

A titre d'exemple, il n'y a pas de diffusion d'information sur les lots de pêche disponibles ni sur la liste des dépositaires. Les concours de pêche ne sont pas l'occasion de pratiquer la pêche en tant que loisir mais sont souvent orientés vers des pêcheurs spécialistes. Seules 5 AAPPMA du territoire sont en relation avec l'Office de Tourisme ou le syndicat d'initiative et un seul gîte de pêche existe depuis 2000 à Dompierre-sur-Helpe.

C- Des actions pour satisfaire la pratique de la pêche

Afin de répondre à ces problématiques, de satisfaire les pêcheurs tout en respectant et préservant le milieu aquatique, d'améliorer et développer les conditions de pratique de la pêche, différentes actions ont été définies par la FDAAPPMA 59 au sein du Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche.

Outre les actions de gestion piscicole (repeuplements et/ou actions visant à permettre la reproduction naturelle du poisson) essentiellement menées actuellement, celui-ci prévoit également l'acquisition et l'aménagement de nouveaux parcours de pêche, le développement de la surveillance des lots de pêche, l'amélioration de leur balisage, le recrutement de nouveaux pêcheurs par des actions d'information, d'initiation, d'animation et de communication.

1. UNE GESTION PISCICOLE A ADAPTER AU TYPE DE PUBLIC

Dans le souci de mettre à disposition des pêcheurs une ressource piscicole suffisamment abondante pour les satisfaire, les différentes AAPPMA ainsi que les FDAAPPMA réalisent deux types de gestion piscicole des cours d'eau et des plans d'eau du bassin versant de la Sambre : la gestion halieutique et la gestion patrimoniale.

La gestion halieutique

La gestion halieutique, mode de gestion piscicole majoritairement appliqué par les AAPPMA du bassin versant de la Sambre, consiste à réaliser des apports artificiels de poissons d'élevage dans les cours d'eau et plans d'eau. Ces apports artificiels concernent le plus souvent les espèces telles que le Brochet et la Truite ou encore d'autres espèces comme le Gardon, la Tanche, la Perche, la Brème, le Rotengle ou encore le Sandre (cf. *Porter à Connaissance Sambre-Avesnois, DIREN, 2004 ; PDPG 59, 2005*).

Ces poissons d'élevage, qui peuvent être réimplantés à différents stades (adulte, juvénile ou alevin), proviennent de piscicultures. Ainsi la FDAAPPMA du Nord pratique l'ésoculture (élevage du brochet) sur une partie du lac du ValJoly et les étangs du Pont-de-Sains.

Chaque année, près de 200 000 alevins et 2 500 juvéniles de Brochets sont ainsi réimplantés par les AAPPMA sur la Sambre et les deux Helpes, plus de 12 tonnes de Truites (Truites Fario et Arc-en-ciel) sur la Solre, la Hante, l'Helpe majeure et la Tarsy.

Concernant les réintroductions de Gardons, la FDAAPPMA du Nord réalise chaque année un réempoissonnement de 1 300 kg sur la Sambre canalisée, l'AAPPMA de Cousolre en réintroduit entre 130 et 150 kg, celle de Bousignies sur Roc en réintroduit 90 kg sur la Hante.

Des apports plus faibles (une dizaine de kilos) de Carpes, de goujons, de tanches sont également réalisés chaque année sur la Hante (exemple de l'AAPPMA de Bousignies sur Roc).

La gestion patrimoniale

Contrairement à la gestion halieutique, qui vise à mettre à la disposition du pêcheur du poisson d'élevage « prêt à pêcher » sans se préoccuper de la qualité du milieu aquatique, un autre mode de gestion piscicole émerge sur le bassin versant de la Sambre, la gestion patrimoniale, qui vise en priorité à restaurer le milieu aquatique de façon à permettre la reproduction et le développement naturels de la faune piscicole.

Ainsi, la FDAAPPMA du Nord mène des actions visant à restaurer les zones de fraie du Brochet et de la Truite fario. Cela se traduit pour le Brochet par la restauration de la fonctionnalité de zones humides, et pour la Truite par le décolmatage de frayères (grattage pour éliminer les matières en suspension).

Jusqu'à présent, ce mode de gestion ne concernait que l'AAPPMA de Ferrière-la-Petite, mais des actions exemplaires ont récemment été conduites par plusieurs AAPPMA (Anor, Eppe-Sauvage, Ramousies, Sémeries, Wignehies...) notamment à Anor sur le ruisseau des Anorelles, affluent de l'Oise, à Eppe-Sauvage sur le ruisseau de Baives, affluent de l'Helpe majeure et à Wignehies sur le ruisseau du Petit Moulin, affluent de l'Helpe mineure.

Parallèlement à ces actions de restauration de frayères, des ré-empoissonnements à l'aide de boîtes Vibert peuvent être mis en œuvre. Les boîtes Vibert sont des boîtes incubatrices chargées d'œufs embryonnés et percés d'ouvertures oblongues dont seuls les alevins de Truite pourront s'échapper. Ces dernières sont mises en place dès le mois de février. Ces boîtes présentent plusieurs intérêts par rapport aux autres modes de ré-empoissonnements. Elles sont faciles à transporter et leur prix est raisonnable. Mais surtout, l'espérance de survie pour les alevins nés dans ces boîtes est bien supérieure à celles obtenues avec les autres moyens de repeuplement. De plus, les individus issus des boîtes Vibert bénéficient d'un temps d'adaptation au milieu leur donnant un caractère plus sauvage (par rapport aux poissons d'élevage nourris par l'homme). Ainsi, leur capture serait plus difficile et plus intéressante.

Les boîtes Vibert sont placées au niveau des frayères sur les petits ruisseaux affluents de la Solre (15 boîtes Vibert, soit 15 000 œufs introduits par l'AAPPMA de Ferrière la Petite chaque année) et de la Tarsy (10 000 œufs sont placés chaque année depuis février 2002 par la FDAAPPMA 59) de façon à ce que l'incubation et l'éclosion s'accomplissent dans les meilleures conditions. Les jeunes truitelles vont regagner ensuite le cours d'eau principal de façon naturelle.

Des modes de gestion piscicole à adapter au type de public

Compte-tenu du caractère patrimonial de la Solre et des 2 Helpes, ainsi que de l'échec de la politique de gestion halieutique exclusive menée par les AAPPMA du territoire vis-à-vis des pêcheurs « sportifs », la FDAAPPMA 59 considère que la gestion halieutique doit être réservée aux tronçons de cours d'eau et aux plans d'eau aménagés pour les pêcheurs « grand public », en privilégiant les repeuplements en Truite Arc-en-Ciel dans les plans d'eau. Au contraire, sur l'ensemble des parcours « sportifs », il est nécessaire de développer la gestion patrimoniale, tout en maintenant dans un premier temps les repeuplements en alevins de Brochet, espèce très attractive pour les pêcheurs « sportifs ».

2. L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX PARCOURS

Une autre action majeure menée par les AAPPMA est l'acquisition de nouveaux parcours et leur aménagement, que ce soit en cours d'eau ou en plans d'eau, à destination des pêcheurs « grand public ». Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de contractualiser des baux écrits. L'aménagement consiste ensuite à préparer le poste de pêche pour qu'il puisse être aisément utilisable par le pêcheur « grand public »: permettre un accès routier proche et des possibilités de stationnement, entretenir la végétation, aménager la berge ou un ponton, des emplacements pour les personnes à mobilité réduite peuvent aussi être créés. Pour l'agrément il est également possible d'installer des tables de pique-nique, des poubelles...

Contrairement au développement de la pêche « grand public », la création de nouveaux parcours n'est pas la priorité pour développer la pêche « sportive » en cours d'eau. En revanche, les AAPPMA et la FDAAPPMA travaillent en collaboration avec les structures d'entretien des cours d'eau (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois sur les Helpes et leurs affluents et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont sur l'Oise et ses affluents) pour mettre en valeur les parcours « sportifs » existants (entretien des berges, limitation des entraves à l'accès, faucardage raisonné, décolmatage de frayères...) et contractualiser de nouveaux baux de pêche. Par contre, en plans d'eau, la recherche de nouveaux plans d'eau et l'aménagement des plans d'eau existants à destination des pêcheurs « sportifs » est impérative pour les AAPPMA, en premier lieu le développement de l'accès aux berges du lac du ValJoly qui est trop peu valorisé à l'heure actuelle.

L'autorisation de la pêche en barque depuis 2006 sur ce plan d'eau pourrait toutefois y favoriser le développement de la pêche « sportive ».

3. LA SURVEILLANCE DE LA PECHE

L'application effective de la police de la pêche est une demande importante des pêcheurs associatifs. 22 gardes particuliers assermentés exercent à l'heure actuelle une police de la pêche associative sur la partie du territoire du SAGE située dans le Nord. Cette police est largement suffisante sur le domaine public fluvial (Sambre canalisée), où chaque AAPPMA dispose de son garde-pêche. En revanche, elle est très insuffisante sur les plans d'eau et les cours d'eau non domaniaux, où se posent des problèmes de légitimité par rapport à l'absence de baux écrits.

La FDAAPPMA 59 envisage donc de créer une brigade de gardes fédéraux.

4. LE BALISAGE DES PARCOURS

Afin de mieux informer les pêcheurs quant aux zones de pratique de la pêche autorisées, la FDAAPPMA 59 envisage également d'améliorer le balisage de ses parcours. Celui-ci, outre une description du parcours de pêche, pourra intégrer des informations relatives à leur gestion en tant que milieux naturels (gestion patrimoniale) et pourra être couplé aux opérations de communication des structures partenaires (VNF, Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Conseil Général du Nord, Comité Départemental du Tourisme et Parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre de la valorisation des chemins de randonnée...) ou d'autres activités de loisirs, par exemple dans les ports, les bases nautiques, sur les parkings des plans d'eau...

5. LA FORMATION ET L'INITIATION DE NOUVEAUX PECHEURS

Afin de renouveler les effectifs de pêcheurs, en particulier des pêcheurs « sportifs », la FDAAPPMA 59 souhaite avant tout pérenniser les deux écoles de pêche du territoire du SAGE (Cartignies et le ValJoly), et compléter cette offre de formation par l'organisation de stages où toutes les techniques de pêche seraient envisagées, par le biais de l'école de pêche fédérale itinérante en cours de création. Ensuite, dans la mesure des moyens des AAPPMA, de nouvelles écoles de pêche pourraient être créées sur les secteurs urbains de Maubeuge – Hautmont, mais aussi sur les secteurs où existent des zones facilement accessibles (Marpent, Pont-sur-Sambre, Aulnoye-Aymeries) et des AAPPMA potentiellement motrices dans cette démarche.

D'autre part, la FDAAPPMA 59 envisage de développer l'initiation à la pêche en travaillant en étroite collaboration avec le milieu scolaire et les centres aérés pour organiser des demi-journées de découverte de la pêche.

6. LES ANIMATIONS

Afin de proposer une vitrine attractive au loisir pêche et de faire découvrir cette activité à des pêcheurs non locaux (de Lille par exemple), les AAPPMA organisent des concours de pêche, notamment des concours de pêche pour enfants. Ceux-ci sont largement développés sur le territoire du SAGE. En revanche, d'autres actions de promotion sont également menées par quelques AAPPMA, comme des expositions, mais qui sont peu nombreuses et qui ne touchent qu'un public local très limité, alors même que d'importantes possibilités de développement de la pêche « sportive » sur le territoire du SAGE existent, par l'attraction des pêcheurs « sportifs » de Lille et Valenciennes, voire Charleroi. C'est pourquoi la FDAAPPMA 59 envisage également de prendre en charge et développer ce volet animation, par la réalisation d'opérations concertées avec le Parc naturel régional de l'Avesnois et le Comité Départemental du Tourisme.

7. LA COMMUNICATION

Face au manque de communication actuel des AAPPMA, frein majeur au développement du loisir pêche, la FDAAPPMA 59 souhaite d'abord encourager les animations et expositions déjà menées. Les supports de communication (panneaux et stands d'exposition) vont être remis à jour. De plus, la vente de cartes de pêche est envisagée lors des animations et via les sites internet. Enfin, deux axes privilégiés sont la réalisation de « bases pêcheurs » par les AAPPMA (bases de données recensant les coordonnées des membres des AAPPMA, de façon à les informer directement) et la création et la mise à jour d'une page internet pour chaque AAPPMA du territoire du SAGE, afin de faciliter la diffusion des informations nécessaires sur la pêche associative (concours, animations, liste des dépositaires, dates d'assemblée générale, espèces présentes...). Ces informations seront en outre reprises par la FDAAPPMA 59 dans un guide descriptif des parcours départementaux.

D- Des actions qui restent à décliner localement

Comme nous venons de le voir, la situation du loisir pêche sur le territoire du SAGE de la Sambre a été largement analysée par la FDAAPPMA 59, par l'intermédiaire du Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche du Nord (PDPL), qui propose un panel d'actions en complément de celles déjà menées par les AAPPMA, visant à favoriser l'essor du loisir pêche. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Nord (PDPG), réalisé par la FDAAPPMA du Nord en 2005, visait quant à lui à proposer des actions cohérentes pour restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques (*cf. fiche d'état des lieux du SAGE « la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Sambre »*).

D'après l'article L. 433-3 du Code de l'Environnement, ces AAPPMA, comme tout détenteur d'un droit de pêche, sont tenues de mettre en œuvre un Plan de Gestion Piscicole (PGP) sur leurs lots. Le PDPG et le PDPL, complémentaires, constituent pour les AAPPMA un référentiel des actions à mener pour restaurer la fonctionnalité de leurs lots de pêche et les valoriser. Ils doivent donc être déclinés localement par l'intermédiaire des Plans de Gestion Piscicole.

Or, s'il est vrai que certaines actions de gestion piscicole ou d'animation sont déjà menées par les AAPPMA, leurs PGP sont pour l'instant en cours de rédaction et aucun n'a été mis en œuvre à l'heure actuelle sur le territoire du SAGE. Ainsi, force est de constater que les pêcheurs du territoire, contrairement aux chasseurs, se comportent pour l'instant majoritairement comme des consommateurs plutôt que comme des gestionnaires, à l'exception des quelques AAPPMA ayant mené des actions exemplaires de gestion patrimoniale (*cf. partie I-C-I*).

Sur le bassin versant de la Sambre, 38 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) pratiquent une activité de pêche, dont 35 dans le Nord et 3 dans l'Aisne. Aucune AAPPMA n'exerce d'activité de pêche sur la Flamenne, la Riviérette et les Cligneux. D'autre part, il existe 4 étangs fédéraux (Lac du ValJoly, Etang de la Forge à Glageon, Etang de Cousolre à Cousolre, Etang du Flaquet à Ors).

Les AAPPMA regroupent deux principales catégories de pêcheurs : des pêcheurs « grand public » et des pêcheurs « sportifs », aux pratiques et aux exigences différentes. Malgré une diminution importante et régulière d'environ 70 000 membres actifs dans le département du Nord depuis 1964, affectant majoritairement les pêcheurs « sportifs », la pêche reste une activité de loisirs privilégiée au sein de ce département et la FDAAPPMA du Nord reste la première de France par le nombre de ses membres actifs, de plus de 40 000 (Source : AEAP, 2000 ; FDAAPPMA 59, 2007). Toutefois, alors que l'offre potentielle de pêche « sportive » du territoire est largement couverte par les pêcheurs « sportifs », ce n'est pas le cas de l'offre potentielle de pêche « grand public », dont seulement un tiers est réellement utilisée par des pêcheurs « grand public ». Ainsi, par rapport à l'offre actuelle de loisir-pêche du territoire, c'est la situation des pêcheurs « grand public » qui est la plus inquiétante.

Bien que les cours d'eau et plans d'eau du bassin versant de la Sambre présentent un réel caractère patrimonial et attractif, plusieurs contraintes y limitent actuellement le développement du loisir pêche : difficulté d'accès aux lots de pêche, conditions tarifaires et/ou pratiques plus avantageuses dans les départements limitrophes et en Belgique, durée de capturabilité des poissons trop élevée, linéaire de parcours « sportif » insuffisant en plans d'eau, gestion halieutique quasi-exclusive inadaptée aux pêcheurs sportifs, faible proportion de linéaire faisant l'objet de baux écrits, ce qui limite l'effectivité de la police de la pêche associative, offre de formation, d'initiation à la pêche et communication insuffisantes.

Afin de remédier à ces contraintes et de développer la pratique de la pêche, les AAPPMA ont le plus souvent recours à une gestion piscicole de type halieutique, c'est-à-dire aux apports artificiels de poissons dans le milieu, que ce soit en alevins ou en juvéniles de Truite ou de Brochet. Chaque année les ré-empoissonnements représentent 12 tonnes de truites, 200 000 alevins à vésicules résorbées ainsi que 2 500 juvéniles de Brochets sur la Sambre et les deux Helves, plus d'un millier de kilos de Gardon, quelques centaines de kilos de Carpes, de Goujons et de Tanches.

D'autres actions, dites de gestion patrimoniale, visant la reproduction naturelle du poisson par l'intermédiaire de travaux de restauration des zones de fraies (décolmatage des frayères pour la truite, restauration des zones humides pour le brochet), émergent et sont mises en place par certaines AAPPMA (Ferrière-la-Petite, Anor, Epe-Sauvage, Ramousies, Sémeries, Wignehies).

Contrairement à la gestion halieutique quasi-exclusive pratiquée actuellement par les AAPPMA, adaptée aux pêcheurs « grand public », la FDAAPPMA du Nord, par l'intermédiaire de son PDPL, préconise d'appliquer une gestion patrimoniale aux sections de cours d'eau et aux plans d'eau réservés aux pêcheurs « sportifs ». De plus, elle encourage les AAPPMA pour l'acquisition et l'aménagement de nouveaux parcours, la contractualisation de baux écrits, l'amélioration du balisage de leurs lots de pêche, la formation et l'initiation de nouveaux pêcheurs. Elle envisage également de créer une brigade de gardes fédéraux, de développer les animations pour attirer les pêcheurs « sportifs » de Lille, Valenciennes et Charleroi, et d'améliorer la communication des AAPPMA via son site internet.

Les différentes actions proposées par la FDAAPPMA 59, contenues dans son PDPG et son PDPL, visant à reconquérir des milieux aquatiques de qualité et à les valoriser pour la pratique de la pêche, doivent être déclinées localement par les AAPPMA au sein de leurs Plans de Gestion Piscicole. Ceux-ci sont actuellement en cours de rédaction et aucun n'a été mis en œuvre pour l'instant sur le territoire du SAGE. Malgré certaines actions de gestion patrimoniale menées actuellement par quelques AAPPMA exemplaires, les pêcheurs du territoire se comportent encore majoritairement comme des consommateurs plutôt que comme des gestionnaires.

II/ La chasse au gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau est une activité de loisir liée à l'eau très pratiquée sur le bassin versant de la Sambre. Les hutteurs chassent le gibier d'eau c'est-à-dire les limicoles (Bécassine, Vanneau Huppé, Pluvier...), les anatidés (Colvert, Sarcelle...) et les anséridés (oies...).

De nos jours, il reste trois modes principaux de chasse au gibier d'eau : la chasse à la botte, la passée ou la hutte (*Source : <http://www.huttevirtuelle.net>*).

La chasse à la botte ou devant soi

Elle consiste à parcourir à pied avec ou sans chien les bords des petites rivières, des watergangs, des étangs pour faire voler devant soi, les bécassines, les sarcelles, les colverts ou les poules d'eau abrités dans les herbes ou les roseaux. Pourtant, l'obligation de chasser entre 10h et 17h limite l'intérêt de cette pratique en Avesnois où il n'existe pas de zone de marais importante.

La chasse à la passée ou à la volée

Les canards se déplacent le matin, avant le lever du soleil et le soir, après son coucher, pour se reposer ou rechercher leur nourriture. Pour une même direction du vent cet itinéraire souvent est immuable. Dès lors, il suffit de se poster sur leur chemin pour avoir l'occasion de les tirer, à condition qu'ils consentent à passer à portée de tir, ce qui est rarement le cas.

La chasse à la hutte

C'est une chasse de nuit. Cette chasse nécessite quatre facteurs : la hutte, la flaque, les appelants et le vent.

La hutte est une installation fixe (enterrée, flottante ou sur pilotis) qui permet d'attendre, sans être vu, la pose des canards sur le plan d'eau. Elle comprend une chambre de tir qui est l'endroit où les chasseurs s'installent pour observer, guetter et parfois tirer.

La flaque (le clair, la mare...) désigne le plan d'eau où le hutteur essaiera de faire poser les oiseaux au moyen d'appelants et de formes (les blettes). Une bordure de roseaux permet aux oiseaux de se protéger du vent. En été, les plantes aquatiques permettent aux canards de trouver leur nourriture. En hiver, la flaque doit être complètement nettoyée.

Les appelants : ce sont des colverts qui vont inciter par leur chant les voiliers sauvages à se poser. On utilise aussi d'autres espèces de canards (siffleurs, sarcelles, hydrides ou même des canards tout blancs...) que l'on attache soit à une corde munie d'un poids, soit à une corde se déplaçant entre des piquets (c'est le système de va et vient), ou que l'on garde dans des cages au sol ou à 1 ou 2 m de hauteur en bordure de l'étang.

Afin de caractériser la pratique de la chasse au gibier d'eau sur le bassin versant de la Sambre, nous verrons en premier lieu sa répartition géographique sur le territoire du SAGE. Nous décrirons ensuite le contexte réglementaire qui encadre cette activité. Enfin nous nous intéresserons aux acteurs qui y participent, ainsi qu'à leurs actions sur l'eau et les milieux aquatiques.

A- Une activité concentrée dans la vallée de la Sambre

On dénombre 313 huttes de chasse au gibier d'eau sur le bassin versant de la Sambre, pour un peu plus de 280 propriétaires. Ces huttes se trouvent à 90% dans la vallée alluviale de la Sambre, en majorité au niveau des communes de Maroilles (46 huttes) et Landrecies (23 huttes) (*cf. carte « les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre »*).

Toutefois, les vallées des 2 Helpes hébergent également un certain nombre de huttes, qui ont été mises en place majoritairement après la création du barrage du ValJoly en 1967. En effet, ce plan d'eau attire et maintient le gibier d'eau.

A l'échelle régionale, le bassin versant de la Sambre est une zone de chasse au gibier d'eau secondaire. Les meilleurs territoires sont la mer et la zone littorale, puis la vallée de l'Escaut, la vallée de la Sensée, la vallée de l'Yser près de Lille et seulement après se positionne l'Avesnois.

En Belgique, la chasse au gibier d'eau est moins pratiquée qu'en France, car la chasse y est interdite la nuit et les restrictions d'espèces y sont plus sévères.

B- Le cadre législatif de la chasse au gibier d'eau

1. UNE CHASSE DE NUIT DE PLUS EN PLUS REGLEMENTEE

Apparues pour les premières dans les années 1920, le nombre de huttes est resté très limité jusqu'en 1945 (on dénombrait moins d'une soixantaine de huttes sur le bassin versant à cette époque). En effet, cette chasse de nuit, pleine de contraintes, n'attirait pas beaucoup de chasseurs.

Dès la fin de la guerre, les contraintes du nécessaire redressement économique et l'utilisation d'un nouveau matériel agricole venu d'Amérique ont rendu peu rentables ou même inexploitable de nombreuses parcelles humides. Les contrôles de la viande et du lait sont devenus plus contraignants et les zones favorables à la douve du foie ont peu à peu été abandonnées par le bétail. La location ou la vente de ces terrains aux chasseurs était pour les agriculteurs un bon moyen de les valoriser. D'autre part, en 1955 est apparue la myxomatose et la chasse au lapin a dû être abandonnée. Ainsi, à partir de cette période, la chasse au gibier d'eau a connu un grand succès et les installations de chasse se sont multipliées.

Face à cette multiplication incontrôlée, en 1975 a été pris un arrêté préfectoral le 31 décembre 1975 pour obliger la déclaration de toutes les huttes de chasse et interdire la création de nouvelles huttes. Ceci a abouti en 1978 à un autre arrêté préfectoral légiférant la création de nouvelles huttes en terme de surface, de distance entre hutte... afin de limiter les problèmes de sécurité lors des chasses de nuit.

En 1982, la modification de localisation des huttes sans autorisation a été interdite par arrêté préfectoral, sous peine du retrait du permis de chasse de nuit. De même, les étangs déclarés avec une hutte dans le département du Nord ne peuvent plus être modifiés sans autorisation sous peine de retrait du permis de chasse de nuit.

En 2000, la loi chasse légalise la chasse de nuit à partir des huttes existantes en janvier 2000, qui sont immatriculées. Aucune construction n'est autorisée. Seul des déplacements peuvent avoir lieu.

S'il existe des installations autres que celles déclarées dans la liste officielle de la préfecture, il y est interdit d'y chasser la nuit.

2. LA TENUE D'UN CARNET DE PRELEVEMENT

La loi chasse a également rendu obligatoire un carnet de prélèvement, par le Décret n°2000-755 du 1^{er} août 2000 relatif à l'exercice de la chasse de nuit au gibier d'eau.

Ce document doit être tenu à jour (dates, heures, nombre de pièces prélevées, espèces...) tant pour les contrôle d'agents chargés de la police de la chasse, que pour mieux connaître les prélèvements en quantité et en qualité.

Ces carnets sont collectés par la Fédération des Chasseurs du Nord qui en transmet un bilan annuel au ministère.

3. LES PERIODES DE CHASSE

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont fixées annuellement par arrêté ministériel et dépendent indirectement de la Directive Européenne Oiseaux n° 79-409.

C- Des acteurs qui encadrent la pratique de la chasse au gibier d'eau et contribuent à l'entretien des zones humides et des milieux aquatiques

Plusieurs acteurs interviennent dans le déroulement de la chasse au gibier d'eau sur le territoire du SAGE, notamment pour fédérer les chasseurs, encadrer et surveiller leur activité, améliorer la connaissance des milieux et les entretenir.

1. LES ADMINISTRATIONS ET SERVICES DE L'ÉTAT

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Etablissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture, l'ONCFS contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures de gestion, en particulier par la chasse, destinées à préserver la faune sauvage et ses habitats et compatibles avec les autres activités humaines.

Ses missions en application de la loi chasse du 26 juillet 2000 sont :

- La réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- La surveillance de la faune sauvage et l'application de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement ;
- L'appui technique à l'état pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, l'élaboration des orientations régionales ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats.

2. LES USAGERS ET ASSOCIATIONS

La Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais

Dans le cadre de ses missions portant notamment sur la connaissance et la gestion des milieux naturels, la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais a réalisé en collaboration avec les Fédérations Départementales des Chasseurs du Nord et du Pas-de-Calais une étude pluri-annuelle (2002-2006) sur les mares de hutte de la région et les zones humides attenantes à ces mares. Cette étude porte sur la connaissance de ces milieux d'un point de vue faunistique et floristique et sur les modes de gestion appliqués. Des inventaires ont notamment été réalisés dans la vallée de Sambre en 2003 et dans l'Avesnois en 2005.

Cette étude met en évidence une biodiversité importante des mares de hutte : le nombre total d'espèces observées sur les mares de hutte de la Sambre est de 186 pour la flore, 42 pour l'avifaune et 15 pour les Odonates, tandis que sur l'Avesnois les mares de hutte montrent une biodiversité plus importante, avec 197 espèces végétales, 79 espèces d'Oiseaux, 7 espèces d'Amphibiens et 18 espèces d'Odonates (Source : FRC Nord-Pas-de-Calais, 2007 – Synthèse de l'étude pluriannuelle régionale « Biodiversité des mares de hutte chassées » 2002-2006).

Elle va permettre d'élaborer dans un deuxième temps un ouvrage de sensibilisation (guide des bonnes pratiques) des chasseurs hutteurs vis à vis de la biodiversité présente sur leur mare et ses abords (connaissance des espèces, qualité de l'eau, gestion végétale...). Une troisième étape sera l'organisation de formations à destination des chasseurs hutteurs autour de mares de hutte pédagogiques (*Source : FRC Nord-Pas-de-Calais & FDC Nord, 2007*).

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

La Fédération représente officiellement la chasse dans le département du Nord, comme conseiller technique Faune/Habitats sauvages, auprès du Préfet, de l'administration et comme partenaire des élus locaux. Basée sur un fonctionnement associatif, la Fédération doit cependant assurer des missions de service public dépassant les seuls intérêts cynégétiques.

En achetant la vignette fédérale qui lui permet de faire valider son permis, le chasseur devient adhérent de la Fédération correspondante.

La Fédération forme et informe les Chasseurs à travers la formation pour le permis de chasse, la formation d'obtention de l'agrément piégeurs, des réunions d'informations générales.

D'autre part, elle fédère les chasseurs du Nord, à l'échelon communal (les sociétés de chasse et les associations de chasse (type Loi 1901), les chasses privées (ou indépendantes), les A.C.C.A (Associations Communales de Chasses Agréées)) et à l'échelon intercommunal (les **G.I.C (Groupements d'Intérêt Cynégétique)** : il en existe 2 sur le bassin versant de la Sambre, le GIC d'Avesnes et le GIC Sambre Avesnois).

Les Associations de Chasseurs de Gibier d'Eau

Le Groupement Départemental des Chasseurs de Gibier d'Eau du Nord (GDCGE 59) regroupe les associations de chasseurs de gibier d'eau du département du Nord. Il est l'interlocuteur de tous les chasseurs de gibier d'eau du Nord auprès du Préfet et de la Fédération des Chasseurs du Nord.

L'association des Sauvagniers de la Sambre et des 2 Helves est membre du GDCGE 59 et de la Fédération de Chasse du Nord. Elle regroupe 200 membres, propriétaires et/ou utilisateurs de huttes et de zones humides, répartis sur une quarantaine de communes. Elle apporte une aide juridique aux adhérents (information et explication des changements de la loi...), une défense de leurs intérêts (Natura 2000...). Elle dispose d'un site internet avec un forum de discussion.

L'association des Sauvagniers de la Sambre regroupe 35 membres. Elle s'est créée lors d'une dissension avec l'Association des Sauvagniers Sambre et 2 Helves sur le dossier Natura 2000. Elle n'est ni adhérente à la Fédération des Chasseurs du Nord, ni au GDCGE 59.

3. UNE CONTRIBUTION DES CHASSEURS A L'ENTRETIEN ET A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

La multiplication des huttes de chasse et des plans d'eau associés entre 1945 et 1975 a provoqué un mitage des zones humides préjudiciable au fonctionnement de ces zones. Toutefois, ces espaces de chasse sont autant de terrains qui n'ont pas été convertis en peupleraies ou en cultures.

D'autre part, l'obligation légale pour le chasseur de gérer et d'entretenir sa mare de hutte (fauche, faucardage, curage) permet de maintenir ces milieux riches en biodiversité.

Toutefois se pose la question de l'intégration paysagère de ces installations de chasse. En effet, celles-ci sont le plus souvent encloses de grillage et/ou de barbelés, qui servent à protéger le plan d'eau et la hutte de la visite des bovins, des voleurs, des renards et chiens errants. Parfois, ces étangs sont aussi entourés de grandes haies d'arbres serrés, dans le cas d'étangs à vocation mixte de chasse et de pêche. Les huttes s'accompagnent fréquemment de la plantation d'espèces ornementales.

De plus, il n'existe pas de données concernant la qualité des eaux de ces plans d'eau et leur creusement ou leur extension sont parfois réalisés au détriment de la législation en vigueur.

La chasse au gibier d'eau est une passion très partagée sur le bassin versant de la Sambre. On dénombre en effet 313 huttes de chasse déclarées en préfecture sur ce territoire, majoritairement réparties dans la vallée alluviale de la Sambre sur les communes de Maroilles, Landrecies, Noyelles, Leval.

Ayant connu une forte expansion entre 1945 et 1975, cette activité est aujourd'hui strictement réglementée. Les constructions de nouvelles huttes sont interdites. Les chasseurs doivent obligatoirement remplir un carnet de prélèvement afin de pouvoir justifier en cas de contrôle et de mieux connaître la qualité et la quantité des prélèvements effectués. Les périodes d'ouverture de la chasse au gibier d'eau sont fixées annuellement par arrêté ministériel.

Plusieurs acteurs institutionnels et associatifs interviennent sur le bassin versant pour fédérer les chasseurs, surveiller leur activité, améliorer la connaissance des milieux et les entretenir. En particulier deux associations de chasseurs de gibier d'eau sont présentes sur le bassin versant de la Sambre : l'Association des Sauvaginiers de la Sambre et des 2 Helpes, qui regroupe la majorité des chasseurs du territoire du SAGE et l'association des Sauvaginiers de la Sambre.

De par leur entretien régulier par les chasseurs, les installations de chasse sont des zones humides et des milieux aquatiques riches en biodiversité. La Fédération régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais a réalisé à ce propos entre 2002 et 2006 une étude d'inventaire pluri-annuelle des mares de hutte de la région, qui va déboucher sur des actions de sensibilisation des hutteurs et des formations, de façon à maintenir ou améliorer la biodiversité et la qualité des milieux aquatiques associés aux huttes de chasse.

Toutefois, selon leur mode d'alimentation en eau, les mares de hutte peuvent participer à la dégradation de la qualité des cours d'eau et aucune donnée ne renseigne sur la qualité de leurs eaux. D'autre part, les installations de chasse, souvent encloses de grillage, de barbelés ou d'arbres serrés lorsque les étangs sont aussi utilisés pour la pêche, abritant des espèces ornementales, posent des problèmes d'intégration paysagère. Enfin, le creusement ou l'extension de certaines mares de hutte est parfois réalisé dans l'illégalité.

III/ Le tourisme fluvial

N'étant pas connectée à l'ensemble des voies navigables de la région Nord-Pas-de-Calais et au regard de son petit gabarit (250 tonnes), la Sambre est peu favorable à la navigation commerciale. En revanche, la beauté, la diversité de ses paysages et l'installation de haltes nautiques sur son parcours en ont fait une voie propice à la navigation de plaisance.

Afin de caractériser le tourisme fluvial sur le bassin versant de la Sambre, nous nous intéresserons en premier lieu à la fréquentation du canal par les plaisanciers. Nous verrons quels sont les équipements actuels installés pour satisfaire la plaisance. Enfin nous résumerons les actions mises en place par les acteurs du tourisme fluvial pour palier aux éléments pénalisant cette activité sur le territoire du SAGE.

A- Une fréquentation qui peut être limitée par plusieurs paramètres

Le graphique suivant représente l'évolution du nombre de passages de bateaux aux deux écluses frontière du bassin versant, l'écluse de Bois l'Abbaye, située à la limite entre la Sambre canalisée et le canal de la Sambre à l'Oise sur la commune de Rejet-de-Beaulieu au sud ouest du bassin versant et l'écluse de Marpent, située sur la Sambre au Nord est du bassin versant à proximité de la frontière belge.

Figure 1 : Evolution du nombre de passages aux écluses frontière du territoire du SAGE de la Sambre entre 1998 et 2006 (Source ; VNF, 2007)



La navigation de plaisance est globalement constante sur la Sambre canalisée entre 1999 et 2005, avec une légère augmentation en 2002 et 2004. On observe un nombre de passages à l'écluse de Marpent compris entre 500 et 700 bateaux constamment supérieur au nombre de passages à l'écluse de Bois l'Abbaye compris entre 300 et 500 bateaux. Cela s'explique par la prédominance d'une navigation de « transit » avec passage aux deux écluses, à laquelle s'ajoute une navigation « locale » de près de 100 bateaux par an constituée de plaisanciers en provenance de Belgique qui font demi tour avant d'atteindre l'écluse de Bois l'Abbaye.

La Sambre est principalement fréquentée par les belges et les hollandais. Elle représente pour eux un itinéraire de transit.

Toutefois, trois chutes de la fréquentation de ces écluses s'observent, en 1999, 2003 et 2006, dues à l'interruption de la navigation pour différentes causes : travaux sur des ponts mobiles (1999), crue exceptionnelle (2003) et fermeture du pont canal de Vadencourt pour cause de mauvais état sur le canal de la Sambre à l'Oise depuis 2006. Ces perturbations de la navigation affectent aussi bien la navigation de transit que la navigation locale.

La chute la plus importante est celle provoquée par la fermeture du pont canal de Vadencourt. Sa remise en état dépend de la Direction régionale des Voies Navigables de France de la Seine.

D'autre part, l'accumulation de sédiments dans la Sambre canalisée, qui réduit le tirant d'eau, risque à court terme d'empêcher la navigation sur ce canal. C'est pourquoi les Voies Navigables de France, qui ont l'obligation réglementaire d'assurer la navigation, réalisent depuis 2005 un Schéma Directeur des Terrains de Dépôt dont le but est d'évaluer les possibilités de stockage de boues de curage sur des parcelles attenantes au cours d'eau. Ce Schéma, aujourd'hui en phase terminale, sera suivi d'un programme de curage de la Sambre canalisée.

B- Un essor du tourisme fluvial freiné par des équipements insuffisants

9 haltes nautiques se situent sur la Sambre : Jeumont, Boussois, Maubeuge, Boussières/Sambre, Pont/Sambre, Berlaimont, Locquignol – La Rouge mère, Landrecies, Catillon/Sambre (cf. carte « les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre»). Elles proposent des services, la plupart offrent la possibilité d'amarrage et le téléphone, cependant, aucune ne propose de sanitaires, d'atelier de réparation, de capitainerie et de carburant (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Les services proposés aux haltes nautiques situées sur la Sambre (Source : VNF – Rapport annuel – Observatoire du tourisme fluvial – 2004).

Services	Nombre de haltes nautiques proposant ces services
<i>Possibilité d'amarrage</i>	8/9
<i>Rampe de mise à l'eau</i>	3/9
<i>Point d'eau</i>	3/9
<i>Poubelle</i>	6/9
<i>Point électricité</i>	3/9
<i>Débarcadère bateau de promenade</i>	2/9
<i>Carburant</i>	0/9
<i>Carburant à proximité</i>	5/9
<i>Téléphone</i>	7/9
<i>Sanitaires</i>	0/9
<i>Atelier de réparation</i>	0/9
<i>Point alimentation</i>	6/9
<i>Restauration</i>	6/9
<i>Parking</i>	8/9
<i>Capitainerie</i>	0/9
<i>Point d'information touristique</i>	4/9

La halte nautique la plus fréquentée est de loin celle de Landrecies, suivie de Pont-sur- Sambre, Boussières-sur-Sambre et Berlaimont (Source : Source : VNF – Rapport annuel – Observatoire du tourisme fluvial – 2004).

33 % des passages aux ouvrages s'effectuent le week-end.

Toutefois, si le tourisme fluvial est favorisé sur le bassin versant de la Sambre par plusieurs éléments positifs (stationnement gratuit dans les haltes nautiques, chemin de halage apprécié comme lieu de promenade à pied ou à vélo...), des éléments négatifs pénalisent aussi son essor, en particulier un manque de prestations et d'activités autour de la voie d'eau à destination de tous les publics et le faible nombre de services et d'équipements proposés aux haltes nautiques (*Source : diagnostic touristique durable du Parc naturel Régional de l'Avesnois, PNRA, 2006*).

C- Des acteurs mobilisés pour valoriser le tourisme fluvial sur la Sambre

Face à ce constat, plusieurs acteurs locaux et régionaux se sont mobilisés pour élaborer et mettre en œuvre des programmes d'amélioration des prestations proposées aux plaisanciers.

Les Voies Navigables de France et le Comité Régional de Tourisme Nord-Pas de Calais, côté français et la Fédération Touristique de la Province du Hainaut et le Ministère de l'Équipement et des Transports, côté Wallon se sont associés pour éditer un guide sur la navigation de plaisance en boucles et en réseaux dans le contexte transfrontalier qui nécessite des informations pratiques et des connaissances françaises et belges (formalités administratives, règles de navigation et de sécurité, horaires de passage aux ouvrages, les équipements d'accueil des plaisanciers, l'offre touristique remarquable).

Localement, un programme INTERREG III de valorisation de la Sambre transfrontalière et de son arrière-pays est en cours, à l'initiative de quelques opérateurs comme l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS), la Communauté de Communes Sambre-Avesnois (CCSA), la Commune de Landrecies pour le versant français et IGRETEC pour le versant belge et piloté par Initialité Ingénierie et Territoire. Le but de ce projet est de relier la Sambre en tant que voie d'eau à son arrière pays.

Suite à une étude stratégique d'audit des aménagements touristiques déjà réalisés sur la Sambre transfrontalière, un schéma de développement basé sur le tourisme fluvial a été élaboré, consistant en une offre nautique, touristique, commerciale et culturelle sous forme d'itinéraires liés à la voie d'eau, destinée aux plaisanciers et aux touristes itinérants. Ce schéma de développement est inscrit dans les compétences obligatoires de l'AMVS. Parmi les autres actions réalisées, des bâtiments ont été aménagés pour accueillir touristes et plaisanciers et la création d'un port fluvial à Hautmont est prévue.

Ce projet devra être terminé pour juin 2007 et sera suivi d'un nouveau dossier dans sa continuité.

Plus largement à l'échelle de la Région Nord-Pas-de-Calais et du Hainaut Belge, un autre programme INTERREG III A de promotion et de développement du Tourisme Fluvial Transfrontalier est mené depuis 2003 et jusqu'en juin 2007 par le Comité Régional de Tourisme du Nord-Pas-de-Calais, Voies Navigables de France et la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut pour faire la promotion du tourisme fluvial transfrontalier, engager une large démarche d'animation de la filière et développer les activités liées à l'eau pour les clientèles de proximité.

Les principales actions réalisées depuis 2003 sont l'observation économique (enquête de fréquentation, éditions...), la mise en réseau des acteurs (séminaire tourisme fluvial, assises transfrontalières du tourisme fluvial...), l'assistance à la production (études, organisation annuelle de la Tournée d'été fluviale « La Ruée vers l'Eau », qui comprend des croisières et activités nautiques ; sur la Sambre, les communes de Jeumont, Maubeuge, Boussois, Pont-sur-Sambre, Landrecies et Hautmont ont participé), le développement d'outils d'information (site internet, brochures, dépliants, agenda des Fêtes de l'eau), la promotion et la communication (publicités, participation aux salons...) et la formation des professionnels du tourisme fluvial.

La beauté, la diversité des paysages de la Sambre canalisée et sa dimension transfrontalière en font une voie propice à la navigation de plaisance.

Sur la Sambre, principalement fréquentée par les belges et les hollandais, coexistent deux types de navigation : une navigation de transit prédominante, avec passage aux deux écluses, et une navigation locale où des plaisanciers venus de Belgique font demi-tour avant d'atteindre l'écluse de Bois-l'Abbaye.

La fréquentation des écluses frontière, comprise entre 500 et 700 bateaux par an pour l'écluse de Marpent, frontalière avec la Belgique, est globalement constante entre 1999 et 2006. Toutefois, elle chute périodiquement à cause de contraintes techniques ou climatiques, et est fortement limitée depuis 2006 par la fermeture du Pont canal de Vadencourt sur le canal de la Sambre à l'Oise. D'autre part, pour palier à l'envasement progressif de la Sambre canalisée, qui pourrait également à terme gêner la navigation, les Voies Navigables de France évaluent actuellement les potentialités d'acquisition de terrains de dépôt de boues de curage de façon à pouvoir prochainement draguer la Sambre canalisée.

Pour satisfaire les attentes des plaisanciers, 9 haltes nautiques jalonnent la Sambre canalisée, proposant divers services comme l'amarrage et le téléphone. Les plus fréquentées sont celles de Landrecies, Pont-sur-Sambre, Boussières-sur-Sambre et Berlaimont. Toutefois, le faible nombre de services et d'équipements proposés à ces haltes nautiques et le manque de prestations et d'activités autour de la voie d'eau font de l'activité de plaisance sur le bassin versant de la Sambre une activité en dessous de son potentiel.

Face à ce constat, plusieurs acteurs locaux et régionaux se sont mobilisés. Plusieurs opérateurs franco-belges dont l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et la Commune de Landrecies, ont lancé un programme INTERREG III de valorisation de la Sambre transfrontalière et de son arrière-pays, piloté par Initialité Ingénierie et Territoire. Dans ce cadre, un schéma de développement de l'offre nautique, touristique, commerciale et culturelle sous forme d'itinéraires liés à la voie d'eau, destinée aux plaisanciers et aux touristes itinérants, a été élaboré. D'autre part, un autre programme INTERREG III de promotion et de développement du tourisme fluvial est en cours à l'échelle de la Région Nord-Pas-de-Calais et du Hainaut Belge, qui s'est notamment traduit depuis 2003 par la participation des communes de Jeumont, Maubeuge, Hautmont, Boussois, Landrecies et Pont-sur-Sambre à la tournée d'été fluviale « la Ruée vers l'eau ».

IV/ Le Canoë-kayak

Face aux trois activités de loisir majeures que sont la pêche, la chasse et le tourisme fluvial, le canoë-kayak peut apparaître à première vue comme une activité de moindre importance sur le bassin versant. Toutefois, comme la pêche et la chasse, il s'agit d'une activité liée à la découverte et à la préservation du milieu aquatique. Sur le territoire du SAGE, elle ne peut malheureusement pas s'exprimer à la mesure de la qualité et de la diversité des cours d'eau de l'Avesnois à cause de plusieurs contraintes, qui méritent donc d'être soulignées.

A- Un loisir lié à la découverte et à la préservation du milieu aquatique

Il existe à l'heure actuelle trois clubs de canoë-kayak sur le bassin versant de la Sambre : les pagayeurs pontois à Pont-sur-Sambre, le club canoë-kayak à Louvroil et le canoë-kayak Aulnésien à Aulnoye-Aymeries (cf. carte « les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre »). Il existait avant 2 autres clubs à Fourmies et Boussois qui ont récemment cessé leurs activités.

Le club de Pont-sur-Sambre compte une vingtaine d'adhérents et réalise des compétitions en ligne, essentiellement sur la Sambre canalisée. Le club de Louvroil, rattaché au centre social, regroupe une trentaine d'adhérents et pratique essentiellement du kayak polo sur l'étang du paradis.

L'activité du club d'Aulnoye-Aymeries, qui compte une quarantaine de licenciés, est entièrement tournée vers le loisir et la découverte du milieu naturel, ce club ne pratique pas de compétition. Toutes les semaines est organisée une sortie sur l'Oise qui est très bien équipée et navigable sur 80 km. Des activités grand public à caractère promotionnel sont également réalisées sur l'Helpe majeure et la Sambre canalisée, environ 2 fois par an sur chacun de ces cours d'eau. Sur l'Helpe majeure il s'agit du championnat départemental de canoë-kayak et d'un rallye touristique intitulé Balad'Helpe qui a pour vocation de faire découvrir la rivière.

Le club d'Aulnoye-Aymeries participe également à la préservation de la qualité du milieu aquatique en réalisant un ramassage annuel des flottants sur ces deux cours d'eau en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA), les Voies Navigables de France (VNF) et plusieurs Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

B- Une activité fortement limitée sur le bassin versant

Plusieurs éléments limitent la pratique du canoë-kayak sur les cours d'eau du bassin versant.

Des cours d'eau soumis à de forts étiages

Les cours d'eau du territoire du SAGE se caractérisent par des étiages sévères, réduisant fortement les possibilités de pratique du canoë-kayak. C'est la raison pour laquelle celui-ci est essentiellement présent sur l'Helpe majeure et la Sambre canalisée, dont le niveau d'eau peut être régulé artificiellement respectivement par le barrage du ValJoly et le système d'écluses. Une concertation s'est mise en place depuis quelques années entre le club d'Aulnoye-Aymeries et le Syndicat Mixte du ValJoly pour soutenir l'étiage via le barrage du ValJoly lors des sorties du club sur l'Helpe majeure. Toutefois, en période hivernale où les cours d'eau sont en crue, la pratique plus régulière du canoë-kayak serait possible.

Une concertation difficile avec les acteurs locaux

La concertation débutée depuis une dizaine d'années avec les pêcheurs est toujours difficile, limitant le nombre de sorties sur l'Helpe majeure et interdisant toute sortie sur l'Helpe mineure jusqu'à cette année 2006 où une sortie a exceptionnellement eu lieu sur ce cours d'eau en période de crue hivernale.

Le souhait des kayakistes à l'heure actuelle serait de pouvoir naviguer durant les périodes de crues hivernales où la hauteur d'eau est suffisante, afin notamment de ne pas perturber les populations piscicoles. Des seuils de hauteur d'eau pourraient être définis afin d'ouvrir ou non la descente aux kayaks. Aujourd'hui quelques maires sont heureux que la ballade de l'Helpe passe au sein de leur commune, car elle attire des touristes et des curieux. D'autres élus ont peur au contraire que l'idée naisse chez les particuliers de naviguer et que les kayaks envahissent la rivière toute l'année.

Des ouvrages hydrauliques infranchissables : Source : *Etude des ouvrages hydrauliques de la Sambre et de ses principaux affluents pour le rétablissement de la continuité hydraulique*, Pierre Timmerman, 2006

Enfin, la descente de l'Helpe Majeure en kayak nécessite l'aménagement des barrages faisant obstacle aux écoulements. Certains barrages sont aujourd'hui franchissables par les kayaks. D'autres ouvrages sont facilement aménageables afin de permettre le passage des kayakistes, notamment par la pose de planches en bois. Par contre un certain nombre de barrages sont infranchissables, comme les moulins de Liessies, de Flaumont-Waudrechies, de Saint-Hilaire ou encore de Taisnières-en-Thiérache. Pour ces aménagements non franchissables, il est nécessaire de débarquer à l'amont et de rembarquer à l'aval, et pour cela les rives doivent être aménagées. Ces aménagements d'embarquement et de débarquement ne sont pas excessivement coûteux, mais nécessitent néanmoins un certain espace. Or peu de terrains le long de l'Helpe Majeure sont publics, et les terrains privés semblent difficilement aménageables pour accueillir les kayaks, ne serait-ce qu'une partie de l'année.

Le développement de cette activité est donc tributaire de la volonté des élus et des acteurs locaux, notamment des pêcheurs. Son développement n'est pas impossible du fait de la présence des ouvrages hydrauliques. La simple levée des vannes, la pose de planches en bois, ou lorsque c'est possible l'aménagement des rives pour permettre les embarquements et débarquements, s'avèrent suffisants pour rendre l'Helpe majeure navigable.

Parmi les trois clubs de canoë-kayak présents sur le territoire du SAGE, c'est le club de canoë-kayak Aulnésien, regroupant la majorité des licenciés du bassin versant, qui voit ses activités le plus dirigées vers la découverte et la préservation du milieu aquatique. Il organise des sorties hebdomadaires sur l'Oise, une sortie annuelle de découverte intitulée Balad'Helpe et le championnat départemental de canoë-kayak sur l'Helpe majeure, et deux sorties annuelles sur la Sambre canalisée. Un ramassage annuel des déchets flottants a lieu sur ces deux cours d'eau en partenariat avec le SIAECEA, VNF et plusieurs AAPPMA.

Toutefois, sur le bassin versant de la Sambre, alors que les cours d'eau riches et diversifiés par rapport à la région représentent un attrait important pour les kayakistes, plusieurs facteurs limitent la pratique de cette activité. Les étiages importants réduisent les périodes de pratique du canoë-kayak aux crues hivernales, mais une concertation entre le club d'Aulnoye-Aymeries et le Syndicat Mixte du ValJoly permet via le barrage du ValJoly de soutenir l'étiage de l'Helpe majeure lors des sorties sur ce cours d'eau. D'autre part, une concertation difficile avec les pêcheurs et certains élus locaux réduit les possibilités de sorties sur l'Helpe majeure et les interdit pour l'instant sur l'Helpe mineure. Enfin, les ouvrages hydrauliques infranchissables et le manque de terrains aménageables pour y débarquer et embarquer sont très contraignants pour les kayakistes.

L'amélioration de cette situation est toutefois envisageable à condition que change la perception des kayakistes par les acteurs locaux et que soient réalisés certains aménagements légers.

IV/ Les milieux aquatiques, lieux privilégiés de pratique de multiples loisirs

Outre la pêche, la chasse au gibier d'eau, le tourisme fluvial et le canoë-kayak, activités intimement liées aux cours d'eau ou aux zones humides qui en sont le support, d'autres loisirs se développent sur le bassin versant, autour de ces milieux aquatiques, dont la pratique dépend également de leur qualité.

Il existe centres de loisirs proposant des activités liées à l'eau sur le bassin versant de la Sambre : La station touristique du ValJoly à Eppe-Sauvage et la base de loisirs des Etangs des Moines à Fourmies (cf. carte « les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre »).

La station touristique « ValJoly destination nature » à Eppe-Sauvage

Le Parc Départemental du ValJoly est l'équipement culturel et de loisir le plus fréquenté du bassin versant de la Sambre (180 000 visiteurs en 2004). Situé dans les contreforts des Ardennes, à proximité de la Belgique, autour d'un lac de 180 ha, il constitue un espace aménagé, entouré d'un domaine boisé, de prairies et de la vallée de l'Helpe majeure. Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly (SMVJ), qui réunit 7 communes et le Département du Nord, en assurent l'aménagement, la gestion, l'animation et la promotion.

82% du site est fréquenté par une clientèle régionale et excursionniste, familiale en promenade, particulièrement l'été, les week-end et jours fériés. Le département du Nord et le SMVJ réalisent actuellement un éco-village touristique sur la rive nord du lac du ValJoly. Situé à moins de 2 heures de route des grandes métropoles urbaines du nord de la France et de la Belgique, la station touristique du ValJoly offre aux citoyens nord européens une « destination nature » de courts séjours, positionnée sur le thème « un nouvel art de vivre ». La base nautique, d'une capacité d'accueil à terme de 2200 lits, est entièrement rénovée, les activités de plein air poursuivent leur essor (pédalos, bateau promenade, VTT, voile, canoë-kayak, minigolf, pêche...) et les randonnées se développent avec 250 kms de sentiers balisés pour les randonnées à pied, en VTT ou à cheval. Le niveau d'eau du ValJoly est géré par le SMVJ de manière à permettre la pratique des activités de loisirs sur ce plan d'eau.

De plus, le lac du ValJoly est la seule infrastructure du bassin versant proposant une activité d'observation des oiseaux, par l'intermédiaire d'un circuit d'interprétation de 4 km. Sur la zone appelée le miroir, située sur la queue du lac, une réserve naturelle régionale devrait prochainement voir le jour.

La transformation de la base de loisirs en station touristique suscite quelques inquiétudes quant à son impact environnemental. Toutefois, ces préoccupations ont été prises en compte dans la transformation afin que l'environnement préservé du site du ValJoly constitue un atout majeur pour la station. La station touristique comprendra : une résidence touristique, de nouvelles habitations légères de loisir sur le camping, un hôtel et un cœur de station appelé le village avec un centre aquatique de remise en forme, un aquarium, une maison des enfants, un centre de conférences et de spectacles, des commerces et restaurants. La station nouvelle devrait ouvrir en juin 2008.

Les étangs des Moines à Fourmies

La base de loisirs des Etangs des Moines est un lieu de distraction et de détente apprécié de la clientèle de proximité familiale particulièrement en saison estivale. De nombreuses activités de plein air y sont proposées : baignade, canoë kayak, VTT, pédalo, pêche, promenades pédestres, mini-golf.

La Sambre canalisée, lieu privilégié de promenade

D'autre part, comme le montrent les résultats des études de Jean-Pierre THIRET et Delphine FONTENOY, respectivement réalisées en 2005 et 2006 dans le cadre d'un programme européen transfrontalier Interreg III sur le bassin versant de la Sambre franco-belge et intitulées « Evaluation économique d'un bien environnemental : le bassin transfrontalier de la Sambre » et « Approche économique de la gestion du bassin hydrographique transfrontalier de la Sambre », les chemins de halage de la Sambre sont un lieu privilégié pour la pratique de la promenade et du VTT.

L'étude de Delphine FONTENOY montre également que des éléments négatifs gênent le développement des activités de loisir le long de la Sambre canalisée. En effet, l'urbanisation croissante de ce cours d'eau entraîne une perception négative de son paysage et de son caractère artificiel par les promeneurs. De plus, les promeneurs apparaissent très sensibles à la préservation du calme du site, altéré par l'implantation d'activités industrielles et les passages intempestifs de motos. Enfin, la propreté de la rivière et la qualité de l'eau sont aussi des paramètres perçus négativement par les habitants et les promeneurs qui fréquentent la Sambre canalisée.

Les milieux aquatiques sont des lieux naturels de concentration des loisirs. Ainsi, deux centres de loisirs liés à l'eau existent sur le bassin versant de la Sambre : la station touristique du ValJoly et la base de loisirs des Etangs des Moines à Fourmies. Elles proposent chacune un panel d'activités de plein air, telles que le pédalo, le bateau promenade, la voile, le canoë-kayak, la pêche, le VTT, le minigolf, la randonnée pédestre, cycliste ou équestre.

D'autre part, les cours d'eau sont des lieux privilégiés de promenade, en particulier la Sambre canalisée grâce à ses chemins de halage, ses paysages diversifiés et son calme. Toutefois, plusieurs aspects négatifs gênent les promeneurs : un paysage à certains endroits fortement urbanisé associé à un milieu artificialisé, le calme du site et la qualité de l'eau altérés par certaines activités.

Ainsi, le développement des loisirs liés à l'eau passe d'abord, avant de mettre en place des équipements touristiques, par une reconquête et une préservation de la qualité des milieux aquatiques pour les rendre attrayants.

Conclusion

5 activités majeures de loisir, dont la pratique dépend directement de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sont présentes sur le bassin versant de la Sambre : la pêche, la chasse au gibier d'eau, le canoë-kayak, la voile et le tourisme fluvial.

La pêche est une activité très pratiquée sur le bassin versant de la Sambre. Les 38 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du bassin versant, regroupant environ 6400 membres actifs, se répartissent sur l'ensemble des cours d'eau, à l'exception de la Flamenne, de la Riviérette et des Cligneux. 4 étangs fédéraux sont aussi fréquentés par les pêcheurs : le Lac du ValJoly à Eppe-Sauvage, l'Étang de la Forge à Glageon, l'Étang de Cousolre à Cousolre et l'Étang du Flaquet à Ors. Les pêcheurs, par leur nombre et leur présence sur le terrain, sont des maillons importants dans la chaîne des acteurs chargés de surveiller et protéger les milieux aquatiques. En effet, ils peuvent facilement détecter les pollutions et apprécier la qualité de leurs lieux de pêche.

Pour augmenter l'attractivité du loisir-pêche, les AAPPMA ré-empoisonnent artificiellement leur lot de pêche en alevins ou en juvéniles. Chaque année les ré-empoisonnements représentent 12 tonnes de truites, 200 000 alevins ainsi que 2 500 juvéniles de Brochets sur la Sambre et les deux Helves, plus d'une tonne de Gardon, quelques centaines de kilos de Carpes, de Goujons et de Tanches.

La tendance des FDAAPPMA est d'orienter les AAPPMA vers la gestion patrimoniale, c'est-à-dire vers des actions visant la reproduction naturelle du poisson par l'intermédiaire de travaux de restauration du milieu aquatique (décolmatage des frayères, restauration des zones humides). De plus, afin de remédier aux contraintes limitant le développement du loisir pêche sur le bassin versant de la Sambre, la FDAAPPMA du Nord encourage les AAPPMA pour l'acquisition et l'aménagement de nouveaux parcours, la contractualisation de baux écrits, l'amélioration du balisage de leurs lots de pêche, la formation et l'initiation de nouveaux pêcheurs. Elle envisage également de créer une brigade de gardes fédéraux, de développer les animations pour attirer les pêcheurs de Lille, Valenciennes et Charleroi et d'améliorer la communication des AAPPMA via son site internet.

L'ensemble de ces actions de reconquête de la qualité et de valorisation des milieux aquatiques sont définies au sein du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Nord (PDPG) et du Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche du Nord (PDPL), qui doivent être déclinés localement dans les Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA. Aujourd'hui, seules quelques AAPPMA mettent en œuvre une gestion patrimoniale sur la Solre, les 2 Helves et l'Oise. Les apports artificiels de poisson restent le mode de gestion piscicole majoritairement employé par les AAPPMA du bassin versant, qui n'ont pour l'instant pas mis en place de Plans de Gestion Piscicole. Ainsi les pêcheurs du bassin versant se comportent encore majoritairement en consommateurs plutôt qu'en gestionnaires.

Le phénomène de multiplication des plans d'eau à vocation de pêche entraîne une dégradation importante de la qualité des milieux aquatiques (cf. fiches d'état des lieux du SAGE de la Sambre « les plans d'eau sur le bassin versant de la Sambre » et « la qualité des cours d'eau sur le bassin versant de la Sambre »).

La chasse au gibier d'eau est également une activité de loisir liée à l'eau très appréciée sur le bassin versant de la Sambre. 313 huttes de chasse s'y répartissent, majoritairement localisées dans la vallée de la Sambre sur les communes de Maroilles et Landrecies. L'Association des Sauvaginiers de la Sambre et des 2 Helves regroupe la majorité des sauvaginiers du territoire du SAGE.

Les chasseurs de gibier d'eau peuvent aussi participer à la reconquête et au maintien de milieux aquatiques de qualité, en limitant le boisement et la mise en culture des zones humides et en entretenant régulièrement leurs installations de chasse.

La Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais a réalisé à ce propos entre 2002 et 2006 une étude d'inventaire pluri-annuelle des mares de hutte de la région, qui va déboucher sur des actions de sensibilisation des hutteurs et des formations, de façon à maintenir ou améliorer la biodiversité et la qualité des milieux aquatiques associés aux huttes de chasse.

Toutefois, selon leur mode d'alimentation en eau, les mares de hutte peuvent participer à la dégradation de la qualité des cours d'eau. D'autre part, les installations de chasse posent des problèmes d'intégration paysagère et le creusement ou l'extension de certaines mares de hutte est parfois réalisé dans l'illégalité.

Ensuite, plusieurs cours d'eau du bassin versant sont parcourus par les kayakistes. Le club de canoë-kayak Aulnésien est le seul sur les 3 clubs du bassin versant à proposer des activités de découverte et de préservation du milieu aquatique. En parallèle de sorties hebdomadaires sur l'Oise, il organise deux sorties annuelles sur l'Helpe majeure et 2 sorties annuelles sur la Sambre canalisée. D'autre part, un ramassage annuel des déchets flottants a lieu sur ces 2 cours d'eau en partenariat avec le SIAECEA, VNF et plusieurs AAPPMA.

Alors que les 2 Helpes représentent un potentiel intéressant pour la pratique du canoë-kayak, plusieurs facteurs limitent la pratique de ce loisir sur ces cours d'eau : des étiages importants, une concertation difficile avec les pêcheurs et certains élus locaux et plusieurs ouvrages hydrauliques infranchissables.

La Sambre canalisée, qui présente une diversité importante de paysages, est également fréquentée par des plaisanciers, principalement belges et hollandais. La fréquentation de ce canal est globalement constante, comprise entre 500 et 700 bateaux par an au niveau de l'écluse de Marpent, et majoritairement constituée d'une navigation de transit. Toutefois, la navigation est fortement limitée depuis 2006 par la fermeture du pont canal de Vadencourt sur le canal de la Sambre à l'Oise et pourrait l'être à terme par l'envasement progressif du canal. C'est pourquoi les Voies Navigables de France évaluent actuellement les potentialités d'acquisition de terrains de dépôt de boues de curage de façon à pouvoir prochainement draguer la Sambre canalisée.

9 haltes nautiques proposant divers services aux plaisanciers jalonnent la Sambre canalisée. Les plus fréquentées sont celles de Landrecies, Pont-sur-Sambre, Boussières-sur-Sambre et Berlaimont. Toutefois, l'activité de plaisance souffre sur la Sambre canalisée du faible nombre de services et d'équipements proposés aux haltes nautiques, ainsi que d'un manque de prestations et d'activités autour de la voie d'eau.

Face à ce constat, les acteurs franco-belges locaux et régionaux ont lancé deux programmes INTERREG III : un programme local de valorisation de la Sambre transfrontalière et de son arrière-pays, qui a abouti à un schéma de développement de l'offre nautique, touristique, commerciale et culturelle, et un programme régional de promotion et de développement du tourisme fluvial, qui s'est notamment traduit depuis 2003 par la participation des communes de Jeumont, Maubeuge, Hautmont, Boussois, Landrecies et Pont-sur-Sambre à la tournée d'été fluviale « la Ruée vers l'eau ».

Outre ces 4 grandes activités de détente, les milieux aquatiques concentrent également d'autres loisirs : il existe deux centres de loisirs liés à l'eau sur le bassin versant, la station touristique du ValJoly et la base de loisirs des Etangs des Moines à Fourmies, qui proposent un panel d'activités de plein air telles que le pédalo, le bateau promenade, la voile, la pêche, le VTT, le minigolf, la randonnée pédestre, cycliste ou équestre ; la Sambre canalisée attire également de nombreux promeneurs sur ses chemins de halage.

Ainsi, le bassin versant de la Sambre, par la richesse, la diversité de ses cours d'eau, de ses plans d'eau et milieux aquatiques et le caractère navigable de la Sambre canalisée, est un territoire propice à la pratique de nombreux loisirs liés à l'eau. Ceux-ci sont toutefois pour certains limités par l'artificialisation de ces milieux, par des conflits d'usage et le manque d'équipements.

Ces loisirs doivent dépasser leur intérêt propre pour prendre en compte l'amélioration et la préservation de la qualité du milieu aquatique. Le développement du potentiel de loisirs du bassin versant passe donc en partie par une reconquête de la qualité des milieux aquatiques, et par la mobilisation, le dialogue, la sensibilisation et la formation des différents acteurs du territoire.

ANNEXE

ANNEXE : Liste des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(A.A.P.P.M.A.) du bassin versant de la Sambre

Source : Porter à Connaissance (PAC) Sambre-Avesnois, DIREN, 2004

Département du Nord	
Ville	A.A.P.P.M.A
ANOR	Le Gardon Anorien
AVESNES SUR HELPE	Le Gardon Avesnois
BACHANT	Les Anguilles
BERLAIMONT	Berlaimont Aulnoye
BOULOGNE SUR HELPE	Le Goujon
BOUSIGNIES SUR ROC	La frontière
BOUSSOIS	Le Brochet d'Or
CARTIGNIES	Les Percots
COUSOLRE	L'Espérance
DOMPIERRE SUR HELPE	La Roche
EPPE SAUVAGE	La Truite des Sources de l'Helpe
ETROEUNGT	La Gougeonniere
FERRIERE LA GRANDE	La Patience
FERRIERE LA PETITE	L'Entente Union La Truite
	Le Gardon Vissieu
FOURMIES	Les Fines Gaules de la Marlière
	La Gaule Fourmisenne
GRAND FAYT	La Tanche
HAUTMONT	La Baleine
LANDRECIES	Les Percots de la Sambre
LIESSIES	La Truite Laetitiene
MARBAIX	La Marbaisienne
MAROILLES	Ste de Pêche de Maroilles
MARPENT	Le Gardon Marpentois
MAUBEUGE	Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Maubeuge et environs
MONCEAU ST WAAST	La Tarsienne
NOYELLES SUR SAMBRE	Les Gardons
PETIT FAYT	L'Ablette
PONT SUR SAMBRE	Les Brochets
RAMOUSIES	Les Percots
ROUSIES	La Carpe d'Or
SAINT HILAIRE S/HELPE	La Carpe
TAISNIERES EN THIERACHE	Les Percots
WIGNEHIES	La Claire
SEMERIES	Le Gardon Sémerisien

Département de l'Aisne	
Ville	A.A.P.P.M.A
BOUE	La concorde
ETREUX	La patience
LA FLAMENGRIE	La chaudière